



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/SR.305

6 février 1996

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 305ème SEANCE

tenue au Siège, à New York,
le mardi 30 janvier 1996, à 15 heures.

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Troisième rapport périodique de la Hongrie (suite) (CEDAW/C/HUN/3 et Add.1)

1. A l'invitation de la Présidente, Mme Kardos-Kaponyi (Hongrie) prend place à la table du Comité.
2. Mme KARDOS-KAPONYI (Hongrie), répondant aux questions formulées au titre de l'article 14 de la Convention concernant les femmes rurales, dit que, selon des statistiques établies en 1994, 20 % de la population vit dans la capitale Budapest, 44 % dans les villes et 36 % dans les villages. Le nombre de femmes pour 1 000 hommes est sensiblement plus grand à Budapest (1 164) que dans les villes (1 085) et les villages (1 053).
3. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, c'est dans les municipalités où les électeurs les connaissent personnellement que les femmes réussissent le mieux, encore que le pourcentage des conseillères municipales soit tombé de près de 30 % dans les années 80 à seulement 16 % en 1990. Les femmes obtiennent les moins bons résultats dans les élections aux fonctions les plus élevées.
4. Répondant aux questions posées au sujet de l'article 16, Mme Kardos-Kaponyi indique que la détérioration des niveaux de vie a certes porté préjudice à la vie familiale, mais que la Hongrie a connu pendant des décennies un taux de divorce qui figure parmi les plus élevés d'Europe.
5. Le système de gestion de la sécurité sociale a subi de profondes transformations depuis la présentation du deuxième rapport périodique en 1991. Les caisses de retraite et d'assurance-maladie sont désormais des organismes séparés et indépendants de l'Etat; elles sont dirigées par un comité composé de représentants du patronat et du salariat. La nouvelle gestion est plus démocratique, mais il s'est révélé difficile de concilier les attentes des assurés, exprimées par leurs représentants dans les comités, avec les réalités du climat économique actuel. Un autre changement important résulte de la décision qui a été prise d'augmenter le montant annuel des pensions en fonction du niveau des revenus de la population active. De nouvelles méthodes de financement du régime des retraites sont actuellement à l'étude.
6. La législation de la Hongrie en matière d'adoption a été modifiée en 1990 et à nouveau en 1995; désormais les étrangers ne peuvent adopter des enfants hongrois que dans des cas exceptionnels. Les premières modifications avaient pour but de permettre à la mère de consentir à l'adoption avant la naissance de l'enfant, et d'autoriser l'institution dans laquelle l'enfant était placé, en raison de l'incapacité des parents, à faire la déclaration nécessaire pour que l'enfant puisse être adopté.
7. La PRESIDENTE constate qu'à l'évidence le Gouvernement hongrois s'est engagé à améliorer la condition de la femme ainsi qu'à protéger et à promouvoir ses droits et qu'il voit dans l'enseignement des droits de l'homme un élément indispensable de ce processus. La situation en Hongrie soutient la comparaison avec celle de beaucoup d'autres pays d'Europe centrale et orientale, et les perspectives d'évolution incitent à l'optimisme.
8. En ce qui concerne la situation économique, la Présidente constate que ce sont souvent les femmes qui souffrent le plus des ajustements structurels et des changements dans les caractéristiques de l'emploi. Elle est particulièrement préoccupée par le fait que les entreprises du secteur privé n'appliquent pas les mesures visant à promouvoir l'égalité des femmes. Toutefois, l'arrivée de femmes chefs d'entreprise dans l'économie est un élément encourageant. Il faut espérer que les centres de formation des femmes qui seront mis en place à Budapest par l'Organisation internationale du Travail faciliteront l'accès des femmes au marché du travail.

9. La Présidente a noté avec satisfaction que le gouvernement était résolu à lutter contre la prostitution, la pornographie et la violence à l'encontre des femmes, encore qu'elle ait des réserves à émettre quant à l'efficacité de l'intervention de l'Eglise dans la campagne contre la prostitution. Il serait préférable d'accorder un rôle plus important aux organisations non gouvernementales et aux associations de femmes. Par ailleurs, il faut prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre le harcèlement sexuel.

10. La Présidente s'est félicitée de l'accent mis dans le rapport sur la situation des femmes âgées, car leurs problèmes sont souvent négligés. Etant donné l'évolution démographique actuelle dans toute l'Europe, tous les pays devraient élaborer une politique spéciale en faveur des femmes âgées.

11. Il faut déplorer que la proposition tendant à appliquer des quotas pour que les femmes puissent participer davantage à la vie politique ait été rejetée. L'expérience de nombre d'autres pays européens, en particulier des pays scandinaves, a montré que le système des quotas était un moyen utile pour atteindre les objectifs de l'article 7 de la Convention. Les deux femmes vice-présidentes en Hongrie risquent de n'être que des symboles, tant qu'il n'est pas porté remède à la sous-représentation des femmes dans la vie politique.

12. Mme KHAN dit que l'absence des femmes de la vie publique est due en partie à la suppression, pendant les réformes en Hongrie, de nombreuses prestations familiales, y compris les allocations de maternité et les allocations pour enfants. Le retrait de la proposition en faveur des quotas est regrettable, car - l'expérience du Pakistan, qui est le pays de Mme Khan l'on montré - l'action palliative est une condition essentielle à l'amélioration de la situation des femmes dans les pays en développement.

13. L'oratrice relève que, s'il y a 82 % de femmes qui travaillent en Hongrie, elles gagnent de 20 à 30 % moins que leurs homologues du sexe masculin, même si elles ont un niveau d'instruction supérieur. Les femmes n'ayant pas toujours les spécialisations voulues, la Hongrie doit également examiner sa législation sur la question.

14. De l'avis général, un mécanisme national pour la promotion de la femme ne peut être efficace que s'il se situe à un niveau élevé. Il y a donc lieu de se préoccuper de la faible place faite à l'association des femmes. Elle se demande comment l'association collabore avec les autres organismes nationaux chargés des affaires féminines.

15. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL dit que la Constitution hongroise permet de prendre des mesures correctives, mais le rapport ne fait état d'aucune mesure de cette sorte. Nombre de pays en transition ne font pas la distinction entre les mesures de protection visant à garantir la sécurité de la femme dans l'industrie, notamment l'industrie minière, où elles ne peuvent pas rivaliser à égalité avec les hommes, et les mesures palliatives destinées à accélérer le respect du principe de l'égalité entre les sexes. Les quotas en politique constituent un exemple de ces mesures, car si les femmes sont capables de participer à la vie politique au même titre que les hommes, elles en sont souvent empêchées en raison d'attitudes stéréotypées. Alors que la Hongrie renie son passé politique, il est préoccupant de constater que les attitudes traditionnelles à l'égard des femmes réapparaissent. Alors que le Comité a recommandé que les femmes et les hommes se partagent la responsabilité d'élever les enfants, les mesures adoptées en Hongrie pour protéger la maternité insistent sur le rôle de la mère et auront, de l'avis de l'oratrice, la conséquence regrettable de forcer la femme à quitter le marché du travail.

16. En conclusion, l'oratrice prie instamment le Gouvernement hongrois de diffuser plus largement la Convention.

17. Mme BARE est préoccupée par la progression de la prostitution parmi les mineures et se demande s'il ne serait pas possible d'améliorer la formation professionnelle et technique dans les écoles pour permettre aux jeunes filles d'exercer un travail indépendant.

18. Mme ABAKA a noté avec inquiétude l'augmentation du nombre des avortements depuis que la législation sur la question a été modifiée. Il faudrait insister davantage sur l'éducation en matière de vie familiale, notamment l'éducation sexuelle, et envisager la possibilité de subventionner la contraception. Il faudrait aussi organiser des campagnes pour sensibiliser au maximum le public au problème du sida et y faire intervenir les personnes séropositives. Mme Abaka s'inquiète de la législation aux termes de laquelle le processus de divorce ne peut être entamé qu'à l'issue d'une procédure obligatoire de réconciliation. Etant donné les répercussions de la violence domestique sur la santé de la femme, cette obligation devrait être remise en question. Les médecins et tous ceux qui s'occupent des victimes d'actes de violence domestique doivent recevoir une formation appropriée.
19. Mme OUEDRAOGO aurait aimé être informée davantage sur les femmes rurales et avoir des statistiques plus précises sur les ouvrières agricoles.
20. Mme ESTRADA CASTILLO est consciente des problèmes auxquels le Gouvernement hongrois doit faire face, mais estime que la démocratie ne peut être acquise au détriment des droits de la femme. Elle est particulièrement préoccupée par la violence domestique et son rapport avec l'abus de drogues et autres substances qui peuvent engendrer la dépendance. Le gouvernement se doit d'accorder une attention accrue à ce problème en vue de réduire la violence domestique qui prive la femme de ses droits.
21. Mme Kardos-Kaponyi se retire.
22. A l'invitation de la Présidente, Mme Quisumbing (Chef du Centre pour les droits de l'homme, Bureau de New York) prend place à la table du Comité.
23. Mme QUISUMBING (Chef du Centre pour les droits de l'homme, Bureau de New York), prenant la parole au nom du Haut Commissaire aux droits de l'homme, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ainsi que le Programme d'action de Beijing ont clairement établi que les droits de la femme font partie des droits de la personne humaine et qu'il faut promouvoir et protéger ces droits et l'égalité de la femme et de l'homme, intégrer les questions liées aux spécificités de chaque sexe dans les programmes de tous les organes des droits de l'homme et renforcer les mécanismes qui touchent directement au principe d'égalité et aux droits des femmes.
24. A l'heure actuelle, les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sont acceptés par un nombre de plus en plus grand de gouvernements, et les organes créés en vertu d'instruments internationaux ne cessent d'affiner leurs méthodes de travail. Le non-respect par les Etats parties de leur obligation de présenter des rapports est l'un des points qui figure en permanence à l'ordre du jour des réunions des présidents de ces organes. En 1993, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a décidé d'examiner la mise en oeuvre de la Convention dans les Etats dont les rapports se font attendre depuis longtemps en se fondant sur le dernier rapport soumis, et cinq Etats ont été informés en conséquence. Un Etat a réagi en présentant un rapport et les quatre autres ont demandé de reporter l'examen prévu pour leur permettre de préparer leur rapport. Une approche semblable a été adoptée par deux autres comités des droits de l'homme.
25. L'importance des organes créés en vertu d'instruments internationaux dans le succès de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été mise en évidence dans la recommandation formulée à une réunion des présidents de ces organes et tendant à ce que ces organes soient chargés d'établir des directives et recommandations destinées aux Etats parties pour l'établissement de leurs rapports. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté un certain nombre de décisions pour suivre la mise en application du droit à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme lors de l'examen des rapports soumis par les Etats.
26. Le Comité des droits de l'enfant, dans ses conclusions à l'intention des Etats parties, fait souvent état de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme lorsqu'il

recommande aux gouvernements d'accorder une attention accrue aux campagnes en faveur des droits de l'homme et à la formation à dispenser dans ce domaine aux spécialistes qui travaillent pour les enfants ou avec eux. Il encourage les Etats à intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires et leur recommande souvent de recourir aux programmes de coopération technique du Centre pour les droits de l'homme en vue de mettre en oeuvre ces programmes. Le Haut Commissaire a écrit aux chefs d'Etat et aux institutions spécialisées pour obtenir leur appui à la mise en place de centres nationaux de coordination pour la Décennie et, avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme, il continuera à favoriser les activités de renforcement des capacités et les autres initiatives prises au niveau national pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

27. Les présidents de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont fait état de leur préoccupation devant la place peu satisfaisante faite aux membres de ces organes dans les conférences internationales tenues par le passé, et ils ont demandé de trouver les moyens de donner à ces organes un statut approprié dans le système des Nations Unies. Ils ont également prié instamment l'Assemblée générale de faire en sorte que les organes compétents soient invités à participer pleinement aux préparatifs de la prochaine Conférence d'Habitat (Habitat II). De l'avis du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à un logement décent est un droit qui fait partie des droits de l'homme. Il a été suggéré que les organes concernés envoient une délégation commune à la Conférence.

28. A leur sixième Réunion, tenue à Genève en 1995, les présidents ont accordé une attention particulière aux considérations liées aux sexes et ont décidé que les organes créés en vertu d'instruments internationaux devraient tenir compte de ces considérations dans leurs méthodes de travail. Il a été suggéré de modifier les directives relatives à l'établissement des rapports par les Etats parties pour tenir compte du besoin d'informations spécifiques sur les droits de la femme au titre de chaque article des traités et, par ailleurs, de recommander aux organes créés en vertu d'instruments internationaux d'exiger régulièrement des données ventilées par sexe.

29. Le Comité des droits de l'homme a récemment modifié ses directives concernant la présentation des rapports des Etats pour y aborder les facteurs qui peuvent porter atteinte à la jouissance par les femmes des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; il a également décidé d'envisager la possibilité d'adopter une observation générale sur cette question.

30. Au cours d'un long débat, les présidents ont examiné la nécessité d'améliorer l'échange de renseignements, en particulier avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui n'ont pas été créés en vertu d'un traité, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, et ils ont recommandé aux organes créés en vertu d'instruments internationaux d'intensifier, autant que possible, leurs consultations avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission. L'échange d'informations peut en effet contribuer à prévenir les situations de violation massive des droits de l'homme et à mettre au point les solutions appropriées face à ces situations.

31. La coopération avec un nombre sans cesse croissant de partenaires constitue une caractéristique essentielle du mécanisme des traités. Le secrétariat, encouragé par les organes créés en vertu d'instruments internationaux, met en place une base de données sur les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales pour que ces organismes et institutions puissent être avisés à l'avance de la date d'examen des rapports des pays. Il a commencé à publier, deux fois par an, un calendrier complet des rapports que les organes créés en vertu d'instruments internationaux prévoient d'examiner sur une période de six mois afin de permettre à tous les partenaires de préparer en temps voulu des informations supplémentaires. Il examine également les moyens de regrouper les renseignements tirés de l'examen de ces rapports par les divers organes, afin de les mettre à la disposition de toutes les personnes et organisations intéressées.

32. Le Comité des droits de l'homme a décidé d'inviter les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies à lui communiquer des renseignements, oralement ou par écrit, pendant la réunion du groupe de travail présession sur l'article 40. S'étant révélée très utile en 1995, la pratique a été officialisée.
33. En 1995, le Comité des droits de l'homme a continué à prier les Etats parties qui se heurtent à des difficultés dans l'application du Pacte de soumettre des rapports sur la situation des droits de l'homme, en se référant aux différents articles du Pacte. Il a également poursuivi l'analyse de ses méthodes de travail et décidé d'harmoniser davantage ses procédures d'examen des rapports initiaux et des rapports périodiques.
34. A sa dernière session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une observation générale portant sur la nécessité pour les Etats d'accorder une attention particulière aux droits des femmes qui, ayant consacré une bonne partie de leur vie à la famille au lieu d'exercer une activité rémunérée, se trouvent par la suite dans une situation difficile. A sa prochaine session, le Comité poursuivra ses débats sur le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui vise à mettre en place un mécanisme de plainte en cas de violation de ces droits.
35. Des réunions se sont tenues régulièrement au cours de l'année 1995 entre le Comité pour les droits de l'enfant et ses partenaires, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'autres institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, afin d'assurer l'application effective des conclusions du Comité, en ce qui concerne notamment l'assistance technique.
36. Dans son deuxième rapport sur la violence à l'encontre des femmes qui sera bientôt soumis à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial chargé de la question a abordé le cadre juridique relatif à la violence dans les foyers, sous l'angle en particulier des actes de violence domestique qui constituent des violations des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial proposera un cadre type de législation nationale sur la question et, par ailleurs, fera rapport sur sa mission au Japon, en République de Corée et en République démocratique populaire de Corée en ce qui concerne la question de l'esclavage sexuel militaire en temps de guerre.
37. Le débat d'un groupe de haut niveau sur les droits de la femme, organisé au Siège des Nations Unies à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a donné lieu à un large échange de vues. Les idées novatrices, qui ont été avancées sur les moyens de renforcer la coopération en vue de promouvoir et de sauvegarder les droits de la femme, aideront considérablement le Bureau du Haut Commissaire à élaborer des plans d'activités spécifiques pour les années à venir.
38. Le Haut Commissaire demeure résolu à promouvoir à l'échelle du système la coopération et la coordination dans le domaine des droits de la femme et à tenir compte des intérêts de la femme dans de nouvelles initiatives sur le droit au développement; il a pris note de la proposition du Comité de tenir ses sessions à Genève en vue de rejoindre la famille des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
39. La PRESIDENTE se félicite tout particulièrement des renseignements fournis sur les expériences des autres organes des droits de l'homme. Une coopération étroite avec ces organes et avec les rapporteurs spéciaux revêt une importance primordiale pour le succès des travaux du Comité.
40. En ce qui concerne la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes, c'est non au Comité qu'il incombe de formuler de nouvelles propositions, mais au Bureau du Haut Commissaire qu'il appartient de prendre des initiatives dans ce domaine. Bien entendu le Comité demeure prêt à coopérer pleinement avec le Bureau à tout moment.
41. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL regrette que le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des femmes n'ait pas pu assister à la session en cours du Comité et que son deuxième rapport sur la violence domestique n'ait pas été mis à la disposition des experts. Il est de ce fait d'autant plus

nécessaire que le Comité ait un secrétariat à Genève en vue de resserrer les liens de coopération avec le Centre pour les droits de l'homme.

42. Mme AOUIJ dit que l'absence du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des femmes est en effet d'autant plus regrettable que la violence domestique est l'une des principales préoccupations du Comité qui, de son côté, a beaucoup de renseignements à échanger avec le Rapporteur spécial.

43. Mme JAVATE DE DIOS dit que le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme est un allié sérieux des efforts déployés par le Comité en faveur des droits de la femme. Insérer les droits de la femme dans le programme de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un moyen utile de faire mieux connaître la Convention dans tous les pays du monde. Il est tout aussi important de procéder régulièrement à un échange de renseignements entre le Comité et les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Comité mettra très volontiers à la disposition de ces organes et des rapporteurs spéciaux sa base de données précieuses tirées des rapports périodiques soumis par les Etats.

44. Mme OUISUMBING (Chef du Centre pour les droits de l'homme, Bureau de New York) remercie les experts pour leurs commentaires et leurs questions qu'elle fera parvenir au Haut Commissaire. L'échange de vues qui vient de se dérouler accentuera encore le caractère d'urgence de l'engagement pris par le Haut Commissaire de travailler en étroite collaboration avec le Comité.

45. Elle tient à dissiper un malentendu évident en précisant à Mme Bustelo que l'absence du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des femmes est due non à un manque d'argent, mais à un empêchement de sa part.

La séance est levée à 17 heures.